

qu'ils pourraient rendre disponibles s'ils étaient invités à participer à une opération du maintien de la paix. Il est clair que cela est essentiel pour rehausser l'état de préparation des Nations Unies. Mais, à notre avis, le simple fait de rendre ces renseignements disponibles ne constitue pas en soi une prise de position sur la question de l'autorisation des opérations de maintien de la paix.

J'aimerais maintenant, Monsieur le Président, parler des amendements proposés par le distingué représentant de l'Ethiopie et contenus dans le document L.131/Rev.1. J'ai le plaisir d'informer le Comité qu'avec l'entier assentiment de la délégation éthiopienne et des co-auteurs du projet des 7 puissances, tous les amendements proposés par l'Ethiopie, sauf un, ont été incorporés à notre projet. L'unique exception concerne le 4ème paragraphe du préambule, contenu dans le document L.131/Rev.1. Après un examen attentif, les co-auteurs du document L.130/Rev.3 croient que l'inclusion de ce paragraphe - qui souligne la nécessité "d'assurer le financement" - bouleverserait l'équilibre de notre texte qui traite aussi de plusieurs autres aspects du maintien de la paix. Nous exhortons donc nos amis éthiopiens à remettre ce paragraphe additionnel à l'étude.

Je dois avouer que nous n'entretenez pas d'espoirs démesurés sur ce que le Comité des 33 sera en mesure de faire à l'avenir. Néanmoins, nos co-auteurs et nous reconnaissons qu'un nombre important de membres de la présente Commission aimerait que le Comité soit maintenu parce qu'il faut, croient-ils, poursuivre le dialogue. En acceptant presque tous les amendements éthiopiens, nous avons reconnu que ce point de vue est valable, mais non sans constater toutefois que - dans le langage même du distingué Ambassadeur d'Ethiopie - "ces amendements... n'apportent aucun changement de fond".

Il y a un autre amendement au texte des 7 puissances, proposé celui-ci par Chypre; on le trouve dans le document L.134. Après avoir considéré soigneusement le but de cet amendement et l'esprit qui l'inspire, nous serions disposés à l'accepter si le distingué représentant de Chypre consentait à remplacer le mot "volontaire" par le mot "non-coercitive". Ainsi, le paragraphe 5(a) de notre texte se lirait comme suit: "D'autoriser une étude des moyens d'améliorer les préparatifs des opérations de maintien de la paix de nature non-coercitive;" Nous croyons que ce changement à l'amendement rendrait encore plus clair le point que le distingué représentant de Chypre désire incorporer à notre texte.